

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 066-216602128-20240122-012_2024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre et le Vingt Deux Janvier à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 16 janvier 2024

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Romain ALBERT, Emma SABATE, Damien CLET, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE

Absents excusés : Geoffrey TORRALBA donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Emilie MONTANES donne pouvoir à Agnès BLED, Pierre PAGNON donne pouvoir à Michèle CONDOMINES

En exercice : 27

Présents : 24

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.012/2024

Acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°8 au lieu-dit «Camps de la Ribeira» par la commune de Torreilles

Monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique agricole, la commune a demandé en 2020 à la SAFER, la révision de prix et le droit de préemption concernant la parcelle cadastrée section AV n°8. Dans ce cadre, une promesse d'achat a donc été signée par monsieur le maire avec la SAFER en juillet 2020.

En septembre 2020, l'acquéreur a adressé une réclamation à la SAFER, avant de l'assigner en justice en février 2021 pour s'opposer à la préemption.

Le 12 décembre 2023, la SAFER a informé la commune que le jugement leur avait été favorable et que l'action en annulation de la préemption avait été déclarée irrecevable. La commune peut donc désormais procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°8.

En partenariat avec la SAFER, la commune exerce par conséquent son droit de préemption pour la parcelle cadastrée section AV n°8, lieu-dit "Camps de la Ribeira" d'une superficie de 2 136m². A noter qu'un cabanon se trouve sur cette parcelle.

Le coût de cette acquisition de 5 280€ ainsi que les frais afférents seront prévus au budget principal communal.

Au regard du caractère de cette parcelle classée en zone N (espace Naturelle) et de l'emplacement réservé n°12 afférent à l'élargissement des digues de l'Agly, monsieur Gérard CEBELLAN propose de procéder ainsi à l'acquisition de cette parcelle.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune, d'acquérir ce bien :

.../...

- AUTORISE l'achat de la parcelle cadastrée section AV n°8 au lieu-dit "Camps de la Ribeira", d'une superficie totale de 2 136m² pour un montant total de 5 280€ TTC, plus les frais de notaire à la charge de la commune ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale d'achat et tout acte utile en la matière ;
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal communal.

*Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 25 JAN. 2024
Et publication du : 25 JAN. 2024*

Le maire,

Dr Marc MEDINA



La secrétaire,

Héloïse MONREAL